



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 11 juillet 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Rural d'Animation à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 20 juin 2024 pour une réunion le 27 juin 2024 qui n'a pas pu aller à son terme, le quorum n'étant plus atteint.

| | |
|----------------------|---|
| Présents | Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET ; Boris TRANSINNE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER. |
| Pouvoirs | Dominique BALDERANIS à François BROCARD ; Sarah DUVAUCHELLE à Thierry GUILLOUD ; Agnès FOUILLEUX à Rodène BODIN-CASALIS ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON et Morgane PEYRACHE à Boris TRANSINNE. |
| Absents | Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Caryl FRAUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT. |
| Secrétaire de séance | Dominique MARCON |

Convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Actuellement la CCVD et de la CCCPS ont chacune un office de tourisme sur leur territoire.

- La CCVD a un office de tourisme géré par un Etablissement Public Industriel et Commercial.
- La CCCPS a un office de tourisme géré par une association.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les deux offices de tourisme vont devenir une seule structure exploitée par un nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Quelques mois avant la création effective de l'EPIC, les Parties souhaitent recruter un « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et directeur du futur office du tourisme » qui aura pour mission de coordonner la transition entre les différentes structures.

Ce directeur sera porté par la CCVD avec une participation financière de la CCCPS. La prise en charge par la CCCPS s'arrêtera le 31 décembre 2024, veille de la création du nouvel EPIC qui assurera la gestion du futur office de tourisme.

Ainsi, une convention est nécessaire entre les deux intercommunalités afin de refacturer la participation de la CCCPS au poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme de l'EPIC ».



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La CCCPS s'engage à prendre en charge la moitié des dépenses liées au poste de directeur qui serait recruté dans le courant du mois de septembre 2024, par la CCVD.

Ces dépenses comprendront son salaire chargé, les frais de fonctionnement liés au poste ainsi que les déplacements réels, à compter du jour de prise de poste effective de l'agent.

Cette prise en charge par la CCCPS s'effectuera sur présentation par la CCVD d'un titre de recette et des justificatifs de dépenses.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de refacturation avec la CCVD pour un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme de l'EPIC », annexée à la présente délibération.

III. Visas

VU les statuts des deux intercommunalités sur la compétence tourisme ;

VU la délibération CCCPS/2023/DE085 du 25 mai 2023 : « délibération de principe sur les modalités de la création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination Vallée de la Drôme ;

VU l'avis favorable de l'Exécutif de la CCCPS élargie à la Commission Développement Touristique en Cœur de Drôme du 06 juin 2024 concernant la présente convention ;

VU la délibération prise ce jour sur la création d'un EPIC Office de tourisme intercommunautaire CCCPS et CCVD et l'approbation des statuts dudit EPIC Office de tourisme Vallée de la Drôme

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votants POUR : 26 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 2 voix, Dominique MARCON et Boris TRANSINNE.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 11 juillet 2024 à 18h30**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 3 juillet 2024

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »

Dominique MARCON
Secrétaire de séance

Le 11 juillet 2024

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président





Convention de refacturation d'un poste de « directeur de projet pour la création d'un EPCI intercommunal du tourisme et de directeur du futur office du tourisme »

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

Ci-après dénommée « CCCPS »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire du XXXX.

Ci-après dénommée « CCVD »

D'autre part,

Ci-après dénommé collectivement par les « Parties »

PREAMBULE :

Actuellement la CCVD et de la CCCPS ont chacune un office de tourisme sur leur territoire.

- La CCVD a un office de tourisme géré par un Etablissement Public Industriel et Commercial.
- La CCCPS a un office de tourisme géré par une association.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les deux offices de tourisme vont devenir une seule structure exploitée par un nouvel Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Quelques mois avant la création effective de l'EPIC, les Parties souhaitent recruter un « directeur de projet pour la création d'un EPIC intercommunal du tourisme et de directeur du

